

DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
ARCHIVES DEPARTEMENTALES

TARIF DES PRESTATIONS

APPROUVE PAR LE CONSEIL GENERAL
EN DATE DU 21 AVRIL.2011

Tous les prix s'entendent en euros et TTC.

1. Droits de réutilisation des informations publiques produites ou reçues par les Archives départementales de Tarn-et-Garonne (règlement approuvé par décision du Conseil Général en date du 21 avril 2011)

La réutilisation des informations publiques à des fins commerciales est soumise à la délivrance d'une licence et au paiement des droits de réutilisation suivants.

Ces droits de réutilisation s'ajoutent aux frais de reproduction des images quand celles-ci sont réalisées par les Archives départementales et aux éventuels frais d'envoi facturés selon les tarifs en vigueur.

1.1. Réutilisation des images

Il s'agit de toute reproduction (par photocopie, photographie, numérisation, etc.), de tout ou partie des documents d'archives, publiques ou privées, conservés par les Archives départementales

1.1.1. <u>Publications sur support papier</u>	<i>par vue</i>
- image dans le texte	20,00
- image pleine page	35,00
- image en 1 ^{ère} ou dernière de couverture	55,00

Les publications papier au tirage inférieur à 500 exemplaires, excepté les produits publicitaires et autres cités à l'article 1.1.2., sont exonérées de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3 000 exemplaires,
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires,
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires.

1.1.2. <u>Produits publicitaires et promotionnels, produits divers</u> (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.)	300,00
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

1.1.3. Publications sur vidéo, film, support multimédia (cédérom, etc.) 45,00

1.1.4. Réutilisation des images sur tout système numérique : site Internet, Intranet, disque dur, etc. par vue et par an

de 1 à 1000 vues 1,00

de 1001 à 100 000 vues 0,25

de 100 001 à 500 000 vues 0,07

de 500 001 à 1 000 000 vues 0,05

+ de 1 000 000 vues 0,03

1.2. Réutilisation des informations publiques produites par les Archives départementales (bases de données, métadonnées)

par notice et par an

la notice 0,50

2. Frais de reproduction

2.1. Photocopies et tirages sur imprimante ou sur lecteur-reproducteur de microfilm

La photocopie n'est possible que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30x40 cm), la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel, après accord des présidents de salle, soit au moyen d'une photocopieuse traditionnelle (documents plats), soit au moyen d'une scannérisation par le haut (documents reliés).

Il ne sera pas fourni de photocopie au-delà de 30 pages (ou d'un seul acte de plus de 30 pages) par article. Au-delà, la numérisation de l'article entier est obligatoire.

Photocopie et tirage NB A4 0,20

Photocopie et tirage NB A3 0,30

Photocopie et tirage couleur A4 1,00

Photocopie et tirage couleur A3 2,00

Tirage sur papier photo, couleur, A4 2,50

Tirage sur papier photo, couleur, A3 4,50

2.2 Reproductions faisant intervenir l'atelier spécialisé : filière numérique

a. Prise de vue numérique ou traitement particulier d'un document à extraire des bases de données

Ce tarif s'ajoute aux possibilités de fourniture de la reproduction 2.2b, dans la limite du forfait indiqué dans le cas 2.2.b.

Les fichiers sont fournis au format JPEG.

Le document 0,50

b. Fourniture de documents numériques copiés sur un cédérom ou un DVD

Le cédérom 2,00

Le DVD 4,00

c. Fourniture par courrier électronique

Par document, dans la limite de 20 vues et dans un format et une définition compatibles avec les capacités des réseaux Gratuit

3. Recherche de documents

Des frais de recherche sont perçus lorsque les usagers demandent la délivrance de documents ou de renseignements sans désigner précisément leur date, leur origine ou leur cote.

Les coûts des reproductions et d'envoi s'ajoutent aux frais de recherche.

- Recherches nécessitant moins de 30 minutes 5,00

(par exemple recherches dans des documents pourvus de tables : déclarations de succession, relevés hypothécaires, extraits de registre matricule, actes d'état civil ou de notaires dont les références précises ne sont pas fournies, mais avec des fourchettes de dates suffisamment précises, etc.)

- Recherches nécessitant entre 30 minutes et 2 heures 15,00

(recherches complexes mettant en jeu de nombreux documents ou des documents dépourvus de tables : cadastre, etc.)

- Recherches nécessitant plus de 2 heures 40,00

(recherches particulièrement complexes, par exemple origines de propriété)

4. Certification conforme

Droit d'expédition ou d'extrait authentique des archives publiques (fixé par le décret n°92-1224 du 17 novembre 1992 modifié par le décret n°2001-771 du 28 août 2001)

La page 3,00